

Colmar, le 8 juillet 2024

Monsieur le Président
Collectivité européenne D'Alsace
1 place du Quartier Blanc
67000 STRASBOURG

Objet : Demande de respect de la charte télétravail au sein de la DGA Solidarités

Monsieur le Président,

Depuis la crise de la COVID-19, le télétravail s'est généralisé et les différents services de la CeA se sont adaptés afin de permettre aux agents qui le souhaitent de poursuivre cette nouvelle organisation de travail, hors crise sanitaire, dans les dispositions prévues par la charte télétravail de la CeA.

Or, notre organisation syndicale est régulièrement interpellée par de nombreux agents issus de la DGA Solidarités, inquiets de voir leur droit au télétravail réduit voire supprimé alors que leurs missions sont inchangées, la quotité télétravaillable reste identique aux années précédentes et l'organisation mise en place permet une continuité de service.

Pourtant, selon nos informations, la Direction de l'Action Sociale de Proximité (DASP) a décidé de créer sa propre règle en matière de télétravail en le limitant à un jour maximum par semaine. En fonction des territoires, certains agents ont été informés par leur encadrement que, dorénavant, ils n'ont droit qu'à un jour toutes les deux semaines ou encore qu'à une demi-journée pour les agents travaillant à temps partiel (essentiellement 80-90%).

Ces consignes étant données en amont de la campagne de télétravail (renouvellement ou première demande), des agents s'autocensurent et effectuent une demande correspondant à ces nouvelles « règles ».

Certains responsables de services invoquent la continuité de service et le besoin de répondre aux demandes des usagers pour justifier un refus de télétravail. Pourtant, un agent en télétravail est bien en situation de travail et donc est en capacité d'apporter une réponse à l'utilisateur du service par mail ou par téléphone.

Les agents sont consciencieux et soucieux d'apporter la réponse la plus adaptée à l'utilisateur. De ce fait, il leur arrive d'annuler leur télétravail justement pour permettre une continuité de service lorsqu'un accueil physique ou une visite à domicile le justifie, dans des cas bien particuliers comme, par exemple, une urgence dans une situation de protection de l'enfance ou de majeur vulnérable.

Cette « règle » s'étend aujourd'hui aux services de la Direction de l'Autonomie, de l'Aide Sociale à l'Enfance et aux services centraux de la DGA Solidarités. Plusieurs agents nous ont transmis des mails émanant du service voir de la Direction. Pour exemple : s'agissant de la campagne actuelle, les N+1 pourrait encore accorder un télétravail aux agents « *selon vos règles habituelles* ». Tout en ajoutant « *qu'au moment de la mutation vers la DASP dans le cadre de la territorialisation les règles vont changer* ».

Cette posture nous paraît problématique à plusieurs niveaux. En effet, le télétravail permet des bénéfices professionnels qui ne sont plus à démontrer :

- Nette augmentation du rapport au travail pour les agents télétravailleurs, ce qui présente une réelle plus-value pour la CeA dans un contexte où la collectivité peine à rendre ses postes attractifs
- Autonomisation des agents, favorisant la confiance et l'estime de soi mais également permettant une montée en compétence
- Amélioration de la Qualité de Vie au Travail : il est prouvé que les agents télétravailleurs sont moins fatigués, plus créatifs et peuvent mieux s'organiser notamment du fait du gain du temps de trajet domicile-travail induisant une hausse de la productivité des agents
- Bienfaits écologiques et économiques limitant l'usage des transports.

De plus, l'objectif de la collectivité étant de mutualiser les bureaux (favorisant des locaux plus restreints en prenant en compte un quota d'agent à temps partiel et télétravailleurs), cette « règle » initiée au sein de la DGA Solidarité va à l'encontre des lignes directrices de la CeA.

En outre, l'essentiel des agents concernés, lorsqu'ils essuient un refus oral de la part de leur supérieur hiérarchique, ne vont pas au bout de la demande de télétravail, estimant que la « règle » produite par le service est la norme dans notre collectivité.

Cela empêche, d'une part, la collectivité d'avoir une vision réaliste des demandes et refus, et d'autre part, l'agent de pouvoir utiliser les voies de recours à sa disposition.

La DGA Solidarité fait partie de la collectivité, et nous sommes étonnés de constater qu'elle s'exonère des règles communes et des décisions prises par l'assemblée délibérante.

Aussi, nous vous demandons de permettre aux agents de la DGA Solidarités d'obtenir jusqu'à deux jours de télétravail par semaine si leurs missions sont compatibles, en ouvrant à nouveau et de manière exceptionnelle, la campagne de télétravail jusqu'à la fin du mois d'août. Ils pourront de la sorte soit modifier leur demande initiale, soit déposer une nouvelle demande.

Vous sachant convaincu de l'engagement des agents de la CeA à maintenir un haut niveau de service à destination des Alsaciens, nous espérons vivement que notre demande recevra une réponse favorable de votre part. Nous vous prions, Monsieur le Président, de recevoir l'expression de notre très haute considération.

Le secrétaire général



Christophe ODERMATT